

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-93A

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société DENY SECURITY du marché n° 2024M28-INFO  
Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès par badge.**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** les besoins de la Communauté d'Agglomération en matière de sécurisation des locaux du siège de terre de Provence.

**VU** la lettre de consultation adressée par mail en date du 5 novembre 2024 à cinq entreprises spécialisées.

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 29 novembre 2024 à 12 heures.

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 2 décembre 2024.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché d'acquisition de matériels informatiques à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**DENY SECURITY**  
**Route de Saint-Valéry CS60001**  
**80 960 Saint-Blimont**

L'accord-cadre est conclu avec un minimum et avec un maximum en valeur. Les fournitures faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

	Minimum	Maximum
Sur les 3 ans	10 000 € HT	39 000 € HT

étant précisé que, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, la facturation se fera au regard des quantités réellement commandées par application des prix unitaires figurant au BPU.

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de la notification. Il est reconductible deux fois, pour une période de douze mois.

#### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 décembre 2024

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD  
  
